

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRETE

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

ARRETE N°AG2023.06

CANTON DE
DOUVRIN

ARRÊTÉ portant permission d'organiser une vente au déballage sur le domaine public

COMMUNE DE
VERMELLES

Le Maire de la Ville de Vermelles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,
Vu la demande en date du 12 avril 2023 par laquelle Monsieur DEGUERRE Alain, Président de l'association « Un Nouvel Elan Vermellois – Art 2 Les Amis de Francis » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage le dimanche 18 mai 2023 de 7h00 à 20h00, Place de la République et salle des fêtes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DEGUERRE Alain est autorisé à occuper la Place de la République et la salle des fêtes en vue d'y organiser une vente au déballage le dimanche 18 mai 2023 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 18 mai 2023 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la commune du lieu de manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

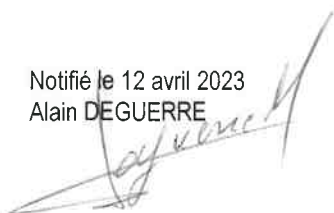
Au terme de la manifestation et au plus tard dans le délai de 8 jours, le registre et les attestations sur l'honneur doivent être déposés à la sous-préfecture de Béthune.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, l'Agent de Police Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Vermelles, le 12 avril 2023

Le Maire,
A DE CARRION

Notifié le 12 avril 2023
Alain DEGUERRE



Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le 12 avril 2023
Ou de sa notification le 12 avril 2023

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.